

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE MANTEYER SÉANCE DU 10 JUIN 2022

Nombre de membres afférents au CM : .....	11
Nombre de membres en exercice .....	08
Nombre de membres présents .....	05
Nombre de membres qui ont pris part à la délib	08
Date de la convocation 03/06/2022	

L'an deux mille vingt-deux et le dix juin à 19h, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Robert PAUCHON, Maire.

**Présents :** PAUCHON Robert – ALLEMAND Georges – ARNAUD Amandine -BUMAT Vincent – IMBERT Joëlle -

**Absents excusés représentés :** LE MAGADURE Antoine (représenté par BUMAT Vincent) – TESSA Dorine (représentée par ALLEMAND Georges) – PONS Michel (représenté par IMBERT Joëlle)

Mme ARNAUD Amandine a été élue secrétaire.

**Objet : Convention de mise à disposition du four banal**

Considérant que :

- le nouveau four communal construit en prolongation du bâtiment de la Mairie est opérationnel depuis début 2020, mais que les raisons sanitaires ont retardé son entrée en fonction,
- la situation sanitaire sur le 1er semestre 2022 dans notre Département s'est largement améliorée et qu'elle permet l'organisation de manifestations festives de quelques dizaines de personnes en plein air dans un contexte de faible risque épidémique
- les participants aux manifestations du 8 mai 2022 (balade du muguet, organisée par la Municipalité) et de la fête des voisins le 20 mai 2022 (organisée par l'association Li Arribarem Prou) ont été très satisfaits de se réunir autour du four et déguster les plats cuits au feu de bois

Le Conseil Municipal décide de donner la possibilité à des associations et exceptionnellement à des concitoyens d'utiliser à titre gracieux le four pour une occasion particulière, moyennant la signature préalable d'une convention pour chaque évènement organisé. Cette convention engage la responsabilité du bailleur pendant la période de concession.

Le modèle de convention est annexé.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal autorise M. le Maire ou un de ses adjoints à signer une convention de prêt du four.

Ainsi fait les, jour mois et an susdits.

A voté contre : 0

Abstention : 0

Ont voté pour : 8

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

005-210500757-20220610-delib332022-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/06/2022

Copie certifiée conforme.

Le Maire :  
Robert PAUCHON

